

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 octobre 2024

PRESENTS : (9 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Philippe COMBROUSSE, Pascal GAVAZZI, André GAUTHIER, Jean-Marc JAVAUX, Patrick NECTOUX, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER.

ABSENTS EXCUSÉS : (4 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Denis DAGOT, Jean-Luc BRULÉ, Ludovic TABIS.

À DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°8

OBJET : Chaufferie de Frotey-les-Vesoul - APD

Monsieur le Président rappelle que le Bureau Syndical du SIED 70 a pris une délibération validant l'APD du projet de chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul le 25 septembre 2024. Toutefois, le rapport diagnostic amiante des 2 bâtiments à démolir (à charge de la maîtrise d'ouvrage), en lieu et place de la future chaufferie, n'a été remis au maître d'œuvre qu'après cette date.

La présence d'amiante entraîne une révision à la hausse des estimations au stade de l'APD.

Le projet de chaufferie biomasse desservira donc les bâtiments de l'AHSSSEA, la Mairie, la micro-crèche, l'école et le périscolaire, la maison des associations, l'ADMR, la salle US Frotey.

La mission de maîtrise d'œuvre du projet a été confiée à une équipe de maîtrise d'œuvre (INDDIGO/GIROLIMETTO/BT2M), par marché notifié le 16 mai 2024.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a remis un rapport d'APD modifié (Avant-Projet Définitif) le 28 octobre 2024, à la suite des conclusions du diagnostic amiante réalisé sur les 2 bâtiments à démolir en lieu et place de la future chaufferie. Des travaux de désamiantage sont rendus obligatoires avant la démolition des bâtiments.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DELIB885131

Aussi, l'estimation des travaux par la maîtrise d'œuvre passe de 1 767 382 € HT à 1 817 342 € HT.

Monsieur le Président propose de valider l'avant-projet définitif présenté et de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre.

Toutefois, il est nécessaire d'attendre que les futurs clients aient retourné le règlement de service prévoyant les durées minimales d'abonnement pour lancer les marchés de travaux.

Il est rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la chaufferie biomasse a été signé sur la base d'un montant de rémunération forfaitaire provisoire établi sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux et le programme des travaux.

Le montant du forfait provisoire de la mission de base (hors OPC) est de 90 098,14 € établi sur une enveloppe de travaux prévisionnelle de 1 374 612 € HT.

Le CCAP prévoit qu'à la validation de l'APD, le montant forfait provisoire de la mission de base devient définitif, en fonction de l'estimation prévisionnelle de cette phase.

Ainsi le forfait de rémunération définitif de la mission de base (hors OPC) s'élève à 119 119,24 € HT (et non plus 115 842,02 € HT) en application de l'article 8.1.2 du CCAP.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **VALIDE** l'avant-projet définitif présenté.
- 2) **DECIDE** d'attendre que les futurs clients aient retourné leur engagement de raccordement provisoire pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre.
- 3) **DECIDE** de ne pas attendre que les aides attendues aient été reçues par le SIED 70 pour accepter de notifier l'APD de la chaufferie bois de Frotey-les-Vesoul au maître d'œuvre.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre actant du forfait définitif, suite à la validation de l'APD, sous réserve des conditions énoncées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc LAUREUX



REÇU EN PREFECTURE

le 19/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20241113-DEL IB885131